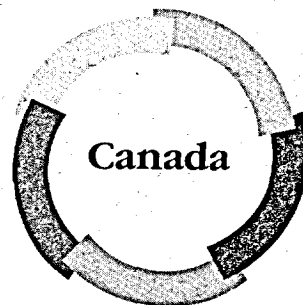


Annexe B



Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick relative au Sommet de la Francophonie, le 6 décembre 1985

Désireux d'apporter de concert au Sommet une contribution efficace, originale et de la plus haute qualité, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick sont convenus de ce qui suit :

1. Nature et structure

Le Sommet comportera deux parties de nature distincte et consécutives dans le temps. La première partie traitera de la situation politique et économique mondiale et la seconde, de coopération et de développement.

En prévision du premier Sommet, les deux gouvernements conjugueront leurs efforts dans le but de faire accepter un ordre du jour dont une proportion substantielle et significative sera consacrée à la situation politique et économique mondiale; toutefois, ils conviennent que les questions de coopération et de développement occuperont une place prépondérante dans l'ordre du jour de ce Sommet.

2. Invitation

Les invitations au Sommet sont adressées directement au gouvernement du Canada et au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Elles font référence à la présente entente qui aura été communiquée à la puissance invitante (ou aux puissances invitantes) par les voies diplomatiques usuelles.

3. Participation

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick sont présents, dans la personne de leur chef de gouvernement, à la table de conférence pendant toute la durée du Sommet. Le Premier ministre du Nouveau-Brunswick est présent aux côtés du Premier ministre du Canada, le Nouveau-Brunswick étant identifié par la désignation «Canada - Nouveau-Brunswick» et par le drapeau du Nouveau-Brunswick.

Les règles (articles 8 et 10 des modalités Ottawa - Nouveau-Brunswick) et la pratique suivies à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) pour la représentation des deux gouvernements s'appliquent pour les réunions du Sommet.